

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni CHAROLLES, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 5 décembre 2023.

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_154 - POPULATION CLASSEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE LE GRAND CHAROLAIS EN CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - DÉPÔT DU DOSSIER

Depuis sa création, la Communauté de Communes Le Grand Charolais exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

C'est à ce titre que l'école de musique intercommunale n'a cessé de poursuivre sa structuration territoriale.

Disposant maintenant de 4 sites d'enseignement (Charolles, Digoïn, Paray-le-Monial et Saint-Bonnet de Joux), scolarisant 450 élèves grâce à une équipe de 25 enseignants et personnels administratifs, cet établissement se hisse maintenant au-dessus de la moyenne des conservatoires classés du département, si l'on excepte le conservatoire départemental de Mâcon et régional de Chalon-sur-Saône.

L'école de musique a également lancé sa première saison culturelle sur le premier semestre 2023 avec 36 concerts réalisés dans 15 communes différentes.

Vecteur d'attractivité et identifié comme tel dans le projet de territoire « Cap vers demain ! », une réflexion sur la faisabilité d'un classement en conservatoire a été engagée avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

Ce classement Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) est délivré par le Ministère de la culture après instruction d'un dossier permettant d'évaluer le respect d'un cahier des charges défini par arrêté du 9 août 2022. Il permet de reconnaître la qualité de l'équipement, du travail des équipes et constitue assurément un repère d'attractivité d'un territoire.

Les critères de classement ont été publiés le 9 août 2022 et très récemment, le nouveau Schéma National d'orientation Pédagogique en traduit l'application concrète et pédagogique.

Ces critères sont les suivants, en gardant à l'esprit qu'il appartient au corps d'inspection du Ministère de la Culture d'en évaluer le niveau qualitatif :

- Rédaction d'un projet d'établissement
Atteint : projet d'établissement approuvé en 2022, à renouveler en 2025.
- Enseignement structuré en cursus
Atteint : en place depuis 2017 sur les sites de Charolles et Paray-le-Monial, avec 3 cycles, à venir sur Digoïn avec la massification des effectifs.
- Qualification des équipes et respect du code du travail

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Atteint : 80% avec diplôme d'état ou plus, 88% titulaire et CDI, 12% CDD, directeur sur le grade PEA à temps complet.

- Missions d'éducation artistique et culturelle
En cours d'acquisition : via le dispositif d'orchestre à l'école (1^{er} créé en septembre 2022, puis un 2^{ème} en septembre 2023 et vers un 3^{ème} en septembre 2024). Possibilité de développement du chant chorale via la charte départementale de la pratique vocale.
- S'inscrire dans une organisation territoriale
Atteint : 4 sites d'enseignement scolarisant des élèves provenant de 35 communes de l'EPCI.
- Fonctionner en réseau, notamment par conventionnement avec d'autres conservatoires classés ou structures culturelles.
Non atteint : des conventions de partenariat sont en cours avec le conservatoire de Mâcon, de Montceau-les-Mines et la Cave à Musique.
- Développement des pratiques amateurs
Atteint : avec l'accueil in situ d'associations artistiques (harmonie, chorales, etc.) et les partenariats en cours de développement avec des associations locales (4 saisons en Charolais, APEC, ...)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 complété par l'arrêté du 9 août 2022 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Considérant que l'école de musique Le Grand Charolais est en mesure de solliciter le classement en conservatoire à rayonnement intercommunal,

Considérant que cette procédure de classement doit faire l'objet d'une demande auprès du Ministère de la Culture,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 30 novembre 2023,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 04 décembre 2023,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

- De solliciter le classement de l'école de musique Le Grand Charolais en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,
- D'autoriser le Président à en faire la demande auprès du Préfet de Région pour le Ministère de la Culture,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Myriam PEJOUX
Membres présents à la séance : 52	Votants : 59

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Thomas MEUNIER, Thierry AUCLAIR, David BÊME, André JARRIER, Jean-Yves BICHET, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Jean-Marc JACOB, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Roland GOYARD, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Jean ETAIX, Paul DUMONTET, Bernard BERNIGAUD, Roger DURAND, Marie-Agnès FORGEAT, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, Nicole GEORGES, Fabrice CHARLES, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Bérénice PORTIER, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Bernard MAILLET, Jean-Marc NESME, Myriam PEJOUX, Bernard PLET, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS, Marc DEROO, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE

Délégués ayant donné pouvoir :

André ACCARY à Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE à Paul DUMONTET, Guillaume CHAUVEAU à Julien GAGLIARDI, Jean-Bernard DESCHAMPS à Gérald GORDAT, Lolita RODRIGUEZ à David BÊME, Nathalie LELIEVRE à Nicolas LORTON, Michel TRAVELY à Jean-Marc NESME

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Magali DUCROISET, Céline BIJON, Nathalie COQUELIN, Régis GAUTHERON, Fabien GENET, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Martine DESPLANS, Daniel MELIN, Dominique NUGUE, Pascal RAMEAU, Jean-Baptiste LEFORT, Aurelie MANTOUE, André RIBOULIN, Richard PERRIER

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2023
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais